



Conseil municipal du vendredi 12 avril 2024 à 18h00 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2024
3. Comptes de gestion
4. Comptes administratifs
5. Affectation du résultat
6. Budget primitifs
7. Vote des taux
8. Fongibilité des crédits – point ajouté à l'ordre du jour
9. Frais de représentation du Maire
10. Création de poste pour accroissement temporaire d'activité
11. Divers

Le Maire ouvre la séance à 18h et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Sont présents : BORD Christophe, BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, DUDENHOEFFER Hervé, FILALI Farida, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOFFMANN Fabrice, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, LATIF Nathalie, MODERY Daniel, SAUM Joseph, SCHEURER Gilles, STOLZ Jean-Luc.

Sont absents : NUNES Nathalie avec procuration à HOLDERITH-PALAU Sandrine

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 1 procuration.

Nathalie LATIF entre en séance.

2. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024, après en avoir pris connaissance.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

3. Comptes de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2024,

approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe camping. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

4. Comptes administratifs

Les comptes administratifs sont présentés au Conseil municipal et soumis au vote par Pascal Koensgen, adjoint au Maire.

- Le Compte administratif du **Budget principal** est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 247 528.83 €
Recettes	2 598 360.17 €
Report recettes 2022	152 397.50 €
Soit un excédent de	503 228,84 €

Section investissement :

Dépenses	713 092.05 €
Recettes	1 405 665.88 €
Report dépenses 2022	630 942.62 €
Soit un excédent	61 631.21 €

Résultat de l'exercice 564 860.05 €

Restes à réaliser : 426 429.31 € en dépenses

Soit un **excédent** compte tenu des restes à réaliser de 138 430,74 €

- Le Compte Administratif du **Budget Camping/Baignade** est arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses	352 905.68 €
Recettes	499 169.90 €
Report recettes 2022	324 419.47 €
Soit un excédent de	470 683.69 €

Section d'investissement :

Dépenses	216 275.63 €
Recettes	69 276.24 €
Report déficit 2022	6 726.06 €
Soit un déficit de	153 725.45€

Résultat de l'exercice : 316 958.24 €

Restes à réaliser : 22 961.55 €

Soit un **excédent** compte tenu des restes à réaliser de 293 996.69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2024, approuve les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe camping de l'année 2023.

Le Maire quitte la salle pour le vote.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 1 procuration.

5. Affectation du résultat

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, et, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Report 2022	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
FONCT	152 397.50	350 831.61		503 228.84
INVEST	- 630 942.62	692 573.83	426 429.31	61 631.21

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2024, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	503 228.84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	364 798.10€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	138 430.74 €
Total affecté au c/ 1068 :	364 798.10€

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2023, et, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Report 2022	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
FONCT	324 419.47	146 264.54		470 684.01
INVEST	- 6 726.06	- 146 999.39	22 961.55	- 153 725.45

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2024, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	470 684.01 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	176 687 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	293 997.01 €
Total affecté au c/ 1068 :	176 687 €

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités.

6. Budget primitifs

Le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2024 : budget principal et budget Camping – Baignade :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 862 708 €
Recettes	2 862 708 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 002 112 €
Recettes	1 002 112 €

BUDGET CAMPING – BAIGNADE

Section de fonctionnement	
Dépenses	671 202 €
Recettes	671 202 €
Section d'investissement	
Dépenses	346 804 €
Recettes	346 804 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2024, d'adopter le budget principal et le budget annexe Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le budget primitif Ville et Camping baignade, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

7. Vote des taux

Il est proposé, après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2024, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 10.81 %
TFB : 22.44%
TFPNB : 21.61 %
CFE : 12.45 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le maintien de ces taux.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

8. Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 avril 2023 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à :

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

9. Frais de représentation du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date 10 septembre 2022 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

DECIDER

Article 1 : D'attribuer des frais de représentation au maire.

Article 2 : De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 2 000 euros.

Article 3 : De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

10. Création de poste – accroissement temporaire d'activité

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement temporaire des ateliers municipaux dans le cadre de travaux de fleurissement et d'espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité. Le poste sera rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la création de ce poste. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

11. Divers

Festival Ponderosa :

Le renouvellement du festival est questionné pour une année supplémentaire, suite aux nouvelles propositions des organisateurs pour pallier aux désagréments des années passées. 13 voix pour et 6 abstentions dont 1 procuration.

Informations de Pascal Koensgen sur le Port suite à la réunion en mairie du 05/04 :

Une réunion a eu lieu à l'initiative de la Préfecture sur le projet Viridian mais aussi le Port. La stratégie globale de gestion des flux a changé et Lauterbourg devient un projet prioritaire. A terme, le Port de Lauterbourg bénéficiera d'un flux aussi important qu'à Strasbourg. 28 M€ seront investis dans les années à venir, avec un portique supplémentaire, pour fournir Viridian et aussi un projet de logisticien en attente. Viridian souhaite démarrer les constructions en mai 2025 et les productions en mai 2027 (avec 80 à 100 personnes pour cette 1^e tranche). Le terrain doit être relevé. Ce ne sera pas un site SEVESO mais un site chimique (ICPE). Le dossier avance, l'étude d'impact environnementale sur les 4 saisons est en cours, quand elle sera finie le projet sera présenté. La Préfecture a indiqué que c'était un projet d'intérêt national.

Christophe Bord se demande quelle sera l'utilité de l'étude d'impact car tout semble décidé en amont. Pascal Koensgen répond que le processus réglementaire est en route. Le Maire ajoute que c'est une volonté de l'Etat mais tout en respectant la réglementation.

Un premier bâtiment du datacenter a été achevé. La construction de deux autres va démarrer. Il y en aura 7 en tout.

Christophe Bord annonce qu'il a présenté sa démission du Conseil municipal au Maire.

Le prochain sur la liste est Arnaud Jacob, c'est lui qui entrera à sa place.

La séance est clôturée à 20h00.

Suivent les signatures :

Le Maire

Joseph SAUM

La Secrétaire de séance

Stéphanie FISCHER